

Pratique illégale en assurance de dommages

**CLAUDE PLOUFFE ET LE GARANT CONSULTANT INC.
ÉCOPENT D'AMENDES TOTALISANT 21 000 \$**

Montréal, le 16 novembre 2009 – Le 23 octobre dernier, devant la Cour du Québec (chambre criminelle et pénale) du district de Montréal, l'honorable juge Louise Villemure a accepté les plaidoyers de culpabilité de Claude Plouffe et de la société Le Garant Consultant inc. et leur a imposé des amendes qui totalisent 21 000 \$.

Claude Plouffe a ainsi plaidé coupable à un chef d'accusation porté en décembre 2006 par l'Autorité des marchés financiers pour avoir illégalement agi à titre de courtier en assurance de dommages et a écopé d'une amende de 7 000 \$. Cette somme équivaut approximativement au montant que s'était approprié Claude Plouffe au détriment d'un consommateur à qui il avait illégalement fait souscrire une police d'assurance responsabilité.

Quant à la société Le Garant Consultant inc., elle a aussi plaidé coupable à un chef d'accusation pour avoir illégalement agi à titre de cabinet en assurance de dommages et ainsi écopé d'une amende de 14 000 \$, une amende sept fois supérieure à l'amende minimale fixée par la *Loi sur la distribution des produits et services financiers*.

L'Autorité des marchés financiers est l'organisme de réglementation et d'encadrement du secteur financier du Québec.

– 30 –

Information :

Journalistes seulement :

Sylvain Théberge : 514 940-2176

Centre de renseignements :

Québec : 418 525-0337

Montréal : 514 395-0337

Numéro sans frais : 1 877 525-0337

www.lautorite.qc.ca